

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE OUEST AMIENS

Règlement Intérieur

Le Syndicat Mixte Scolaire Ouest Amiens prend en charge le transport, les activités périscolaires des enfants inscrit au regroupement pédagogique intercommunal de Pissy.

Le présent règlement organise les règles de fonctionnement permettant d'assurer ces activités en assurant la sécurité des enfants.

Il est constitué entre les communes de BOVELLES, CLAIRY-SAULCHOIX, FERRIERES, GUIGNEMICOURT, PISSY, SEUX et La Communauté de Communes du Sud Sud-Ouest.

Adresse : Mairie de Bovelles 80540 - BOVELLES

1 . Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire, de transport et de garderie du Syndicat Mixte scolaire Ouest Amiens ainsi que de service de transport organisé par l'autorité compétente.

2 . Inscription

Une fiche d'inscription annuelle est établie et devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès de l'école qui transmettra au secrétariat du Syndicat.

Elle est réservée en priorité aux enfants des écoles des communes adhérentes au Syndicat et/ou aux enfants déjà inscrits l'année précédente.

Cette inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

3 . La restauration

Le local de restauration scolaire est situé dans la salle polyvalente de PISSY.

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer la restauration des enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Lundi	De 11h55 à 13h50	
Mardi	De 11h55 à 13h50	
Mercredi		
Jeudi	De 11h55 à 13h50	
Vendredi	De 11h55 à 13h50	

Dans chaque école, à la sortie des classes, les enfants concernés attendent le bus qui les conduira au lieu de restauration. Les enfants de petite et moyenne section seront munis d'une étiquette autour du cou avec leur photo, nom prénom et classe.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide des agents de restauration, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les plats, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Aussi les enfants sont invités à diversifier leur connaissance des goûts des aliments en admettant de goûter à tous les plats. Ils ont ainsi l'opportunité d'avoir chaque jour un repas varié et équilibré.

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le personnel est formé aux règles d'hygiène alimentaire (HACCP).

Après le repas, les enfants doivent suivre les instructions des accompagnants et se mettre en rang avant de repartir en bus dans leur école respective.

Toute demande de repas spéciaux devra être signalée lors de l'inscription.

3.1 Paiement des repas

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical. Ce tarif est majoré de 25% pour les enfants habitants hors des 7 communes.

Le tarif est révisable tous les ans par le Syndicat scolaire.

La facturation est effectuée tous les deux mois environ à terme échu par le secrétariat du Syndicat Scolaire en fonction des fiches de présences journalières.

Le règlement sera effectué à réception de la facture directement à la Perception de Poix de Picardie. Pour toute contestation, vous devez vous adresser au bureau du Syndicat, Mairie de FERRIERES aux jours et horaires d'ouvertures.

A défaut de paiement dans les délais mentionnés, l'enfant ne sera plus accepté à la restauration scolaire

Les parents devront prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant à la sortie de la classe.

4. Fréquentation

Toute réservation de repas ou annulation doit être faite au minimum 48h à l'avance au numéro unique au 03.22.38.93.54 de 7 h 15 à 8 h 30.

En cas d'absence, Le syndicat doit **impérativement** être informé au même numéro.

Par ailleurs, les repas qui auront été commandés et qui ne seront pas consommés en raison de la non circulation du car scolaire ou de l'absence d'un enseignant seront pris en charge par le Syndicat et ne seront pas facturés aux familles.

5. La garderie

La garderie périscolaire, installée à l'école de Guignemicourt, a été créée pour accueillir les enfants le matin (avant les cours) et le soir (après les cours). Seuls les enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire peuvent prétendre bénéficier de ce service.

La garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté.

Les parents sont tenus de prendre leur disposition pour respecter l'heure de fermeture fixée à 19 heures.

Au-delà de cet horaire, les responsables de la garderie se réservent le droit de contacter la ou les personnes dont les noms figurent sur la fiche individuelle de renseignements pour venir récupérer l'enfant. En cas d'échec de cette procédure, des pénalités financières seront appliquées d'un montant de 20 € par tranche horaire dépassée.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de conduire dans les locaux de garderie pour les confiés aux personnels d'accueil.

En fin de garderie, l'enfant sera obligatoirement repris en charge par l'une des personnes indiquées sur la fiche de renseignements. Cette personne devra s'adresser au responsable qui lui confiera l'enfant. En cas de changement, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

L'objectif principal du service de garderie périscolaire est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Les enfants accueillis auront des jouets, des jeux et des livres à leur disposition mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

Les objets dangereux sont strictement interdits : cutters, ciseaux pointus, canifs, etc.

5.1 Horaires d'ouvertures

Lundi	De 7h15 à 8h50	De 16h50 à 19h00
Mardi	De 7h15 à 8h50	De 16h50 à 19h00
Jeudi	De 7h15 à 8h50	De 16h50 à 19h00
Vendredi	De 7h15 à 8h50	De 16h50 à 19h00

La garderie fonctionne dans un esprit de tolérance et de respect mutuel, demandé autant aux personnels qu'aux enfants. Les enfants doivent respect et obéissance envers le responsable qui les prend en charge. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition ainsi que des locaux.

Tout manque de respect ou détérioration du matériel sera sanctionné.

6. Tarif

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical.

6.1 Paiement

Une facturation sera établie tous les 2 mois avec les repas par le Syndicat scolaire en fonction des relevés du cahier de présence. En cas de litige, seul le cahier de présence fera autorité. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public de Poix de Picardie. Le non-paiement pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant.

En conséquence, en cas de non règlement, les familles devront prendre vos dispositions.

7. Le Transport

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et durant le trajet, sur le circuit régulier ainsi que durant les circuits spéciaux. Le présent règlement a également pour but de prévenir les accidents.

7.1. Horaires du transport scolaire

Commune	Horaires matin	Commune	Horaires apm.
Briquemesnil-Floxicourt	8 : 03 13 : 03	Ferrières	11 : 38 16 : 38
Seux	8 : 06 13 : 06	Bovelles	11 : 44 16 : 43
Pissy	8 : 11 13 : 13	Guignemicourt	11 : 51 16 : 50
Clairy-Saulchoix	8 : 18 13 : 19	Pissy	11 : 58 16 : 56
Guignemicourt	8 : 23 13 : 24	Seux	12 : 04 17 : 00
Bovelles	8 : 30 13 : 30	Briquemesnil-Floxicourt	12 : 10 17 : 05
Ferrières	8 : 35 13 : 36	Seux	12 : 15 17 : 11
Bovelles	8 : 41 13 : 41	Pissy	12 : 20 17 : 17
Guignemicourt	8 : 49 13 : 47	Clairy-Saulchoix	12 : 26 17 : 24
Pissy	8 : 55 13 : 55	Guignemicourt	12 : 28 17 : 29
Seux	8 : 59 14 : 00	Bovelles	12 : 35 17 : 36
Briquemesnil-Floxicourt	9 : 03 14 : 05	Ferrières	12 : 40 17 : 42
		Pissy (cantine)	12 : 50
		Guignemicourt	17 : 47

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'enfant ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt des écoles.

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les enfants doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Les parents ou personnes autorisées doivent être présents à la descente du car et récupérer leur enfant à la porte du car. Sauf autorisation précisé dans la fiche d'inscription.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur montée dans le bus, ainsi qu'après la descente du bus.

Au retour le soir, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant à l'arrêt, l'enfant reste dans le car et il est déposé, par ordre de priorité :

- à la garderie périscolaire et cela sera facturé.
- à la Mairie de son domicile si le Maire est présent, ou un adjoint,
- à la Gendarmerie dont il dépend.

Sa famille sera contactée pour venir le chercher. Le représentant légal se verra adresser un courrier rappelant cette obligation, sous peine d'exclusion du service.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur montée dans le bus, ainsi qu'après la descente du bus. Sauf lors des inter-bus.

8. Arrêt d'activité

En cas de force majeure ou d'intempéries, le Président du Syndicat en accord avec le Conseil Départemental peut suspendre le transport scolaire.

Ainsi, vu les circonstances de décision de dernière minute, il ne sera pas toujours possible de prévenir les parents. Il leur revient donc de prendre leurs dispositions pour amener et récupérer leur(s) enfant(s) à l'école, matin, midi et soir.

Si le car ne circule pas de la journée, la cantine n'ait pas assurée.

Si le car circule le matin et que le temps se détériore dans la journée, décision sera prise par le Président de ramener plus tôt les enfants dans l'école de leur village de résidence.

9. Discipline et sécurité

Chaque enfant doit s'attacher dès qu'il s'assoit dans le car, il ne doit plus se déplacer avant l'arrêt complet du véhicule et avant d'avoir eu l'autorisation expresse du chauffeur ou de l'accompagnateur.

Il ne devra, par son comportement, en aucune manière, gêner le conducteur, ni distraire, de quelque façon que ce soit, son attention, et mettre en cause la sécurité.

Le chauffeur de car et l'accompagnateur sont tenus de vérifier avant le départ que chaque enfant est bien attaché.

Il est interdit, notamment :

- de se détacher,
- de se déplacer,
- de parler au conducteur sans motif valable
- de jouer, crier, projeter quoi que ce soit dans le car ni par les fenêtres
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours et les fenêtres

- d'amener quelque objet que ce soit (baladeur MP3, jeu ...)
- de manger ou boire dans le car
- de dégrader les sièges et les ceintures

Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues restent praticables.

Les infractions aux règles de discipline seront sanctionnées, selon les sanctions prévues au paragraphe 9.1 du présent règlement.

Le Maire de la Commune de résidence est informé par le Président du Syndicat scolaire des mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un enfant de sa commune.

Dans tous les cas, le responsable de l'établissement dans lequel est scolarisé l'enfant sera informé de la mesure prise par l'autorité l'ayant prononcée.

9.1. Sanction

Le Syndicat peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante:

- 1er avertissement : avertissement verbal à l'enfant
- 2ème avertissement : courrier aux parents et (ou) entretien avec le Président du Syndicat
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion temporaire.
- 4ème avertissement : notification d'une exclusion définitive.

10. Assurance

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Il est donc vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

La responsabilité du syndicat ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel syndical.

11. Santé

Les traitements médicaux ne seront en aucun cas administrés par le personnel du Syndicat.

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter les activités du Syndicat, sauf en cas de « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI). Il est strictement interdit à l'enfant d'être porteur de médicaments. ; Ceci pouvant constituer un danger pour lui et ses camarades.

En cas d'accident bénin le responsable dispose d'une pharmacie. Tout soin apporté est noté sur un cahier, puis communiqué à la famille.

En cas d'accident grave les services de secours seront prévenus pour une prise en charge de l'enfant. La famille sera immédiatement avertie.

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Sur demande des familles, un P.A.I peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur de l'école et le Président du Syndicat.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés au Syndicat Scolaire et à l'école dès l'inscription.

Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Le Syndicat Scolaire se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé s'il juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Les responsables et personnels du Syndicat scolaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des présents règlements.